



Déduction Rachat 12 T retraite d'un revenu exceptionnel

Par **ca18**, le **09/04/2022** à **17:41**

Bonjour,

Je sais que ces coûts de rachat sont fiscalement déductibles du revenu imposable. J'ai, en 2022, un important revenu exceptionnel qui sera soumis à fiscalisation, et je veux en profiter pour racheter 12 trimestres retraite (3 années d'études supérieures).

Question : est-ce que le fait de déclarer ce revenu en case 0XX est bien compatible avec la prise en compte effective de la déduction de ces coûts de rachat par le fisc, ou dois-je, à contrario, renseigner la case normale (traitements et salaires) pour la partie concernée (rattrapage d'heures supps que doit me verser mon ancien employeur suite à sa condamnation). Je ne voudrais pas qu'une mauvaise case cochée entraîne la non prise en compte de la déduction effective des coûts de rachat des 12 T (je veux tout racheter d'un bloc sur 2022) de mon revenu imposable.

Merci.

Par **Visiteur**, le **09/04/2022** à **21:56**

Bonsoir

Je vous ai répondu sur l'autre forum.

Par **ca18**, le **12/04/2022** à **12:34**

J'ai affiné le problème, que l'on peut résumer comme suit :

Le simulateur de la DGFIP ne permet PAS de faire des simulations si l'on renseigne la case OXX relative aux revenus exceptionnels.

Donc :

- Si l'on positionne le revenu exceptionnel en case AJ (Traitements et salaires), alors l'outil prend bien en compte les cases AK (pour moi : frais d'avocat) et 6DD (Rachat de 12 trimestres de retraite correspondant à 3 ans d'études supérieures) - j'ai vérifié.

- Mais comme le simulateur n'autorise pas de simulation avec la case OXX (normalement plus favorable puisque traitée selon le système du quotient) on ne peut pas savoir si l'utilisation de la fameuse case OXX permet aussi de défalquer les coûts mentionnés précédemment (AK et 6DD). Ou si on se fait « avoir » !

Désolé, c'est technique, donc si un « technicien » pointu à la réponse, je suis preneur !